

1 **Tortue molle à épines**

2 **Déclaration du gouvernement en réponse au programme de**

3 **rétablissement**

---

4 **La protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario**

5 Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la  
6 biodiversité en Ontario. La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD)  
7 représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et  
8 le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.

9  
10 Aux termes de la LEVD, le gouvernement de l'Ontario doit veiller à ce qu'un programme  
11 de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite à la liste des espèces en  
12 voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement offre des conseils  
13 scientifiques au gouvernement à l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le  
14 rétablissement d'une espèce.

15  
16 Habituellement, dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de  
17 rétablissement, la LEVD exige que le gouvernement publie une déclaration qui résume  
18 les mesures que le gouvernement de l'Ontario prévoit prendre en réponse au  
19 programme de rétablissement et ses priorités à cet égard. Cette déclaration est la  
20 réponse du gouvernement de l'Ontario aux conseils scientifiques fournis dans le  
21 programme de rétablissement. En plus de la stratégie, la déclaration du gouvernement  
22 prend en compte (s'il y a lieu) les commentaires formulés par les collectivités et  
23 organismes autochtones, les parties intéressées, les autres autorités et les membres du  
24 public. Elle reflète les meilleures connaissances scientifiques et locales accessibles  
25 actuellement, dont les connaissances traditionnelles écologiques là où elles ont été  
26 partagées par les communautés et les détenteurs de savoir autochtones. Elle pourrait  
27 être modifiée en cas de nouveaux renseignements. En mettant en œuvre les mesures  
28 prévues à la présente déclaration, la LEVD permet au gouvernement de déterminer ce  
29 qu'il est possible de réaliser, compte tenu des facteurs sociaux, culturels et  
30 économiques.

31 Le [Programme de rétablissement pour la tortue molle à épines \(\*Apalone spinifera\*\) en](#)  
32 [Ontario](#) a été achevé le 5 décembre 2019.

33 La tortue molle à épines est une tortue aquatique de taille moyenne à grande, qui  
34 possède une dossière plutôt plate et recouverte de peau ayant l'apparence du cuir.

Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour la tortue molle à épines en Ontario

35 L'espèce possède des pattes profondément palmées qui sont bien adaptées à la nage,  
36 un long cou et un museau pointu allongé. Elle dépend principalement des habitats  
37 aquatiques et n'utilise les habitats terrestres que pour nidifier, ainsi que pour de rares  
38 déplacements sur la terre ferme entre divers plans d'eau (p. ex. rivières et lacs). Les  
39 tortues jouent un rôle important en ce qui a trait aux croyances spirituelles et aux  
40 cérémonies des peuples autochtones.

41 **Protection et rétablissement de la tortue molle à épines**

42 La tortue molle à épines est inscrite comme espèce en voie de disparition en vertu de la  
43 LEVD, qui protège tant l'animal que son habitat. La LEVD interdit à quiconque de nuire  
44 à l'espèce ou de la harceler et d'endommager ou de détruire son habitat sans  
45 autorisation. Une telle autorisation exigerait que des conditions établies par le  
46 gouvernement de l'Ontario soient respectées. En plus de bénéficier d'une protection en  
47 vertu de la LEVD, la tortue molle à épines est désignée par le gouvernement de  
48 l'Ontario comme un reptile spécialement protégé aux termes de L'annexe 9 la *Loi de*  
49 *1997 sur la protection du poisson et de la faune* (LPPF).

50 La tortue molle à épines est présente dans l'ensemble de la moitié occidentale de  
51 l'Amérique du Nord. Son aire de répartition s'étend depuis les Grands Lacs vers le sud  
52 jusqu'au golfe du Mexique, puis s'étend à travers le centre et l'ouest des États-Unis. Au  
53 Canada, l'espèce était autrefois présente dans l'ensemble du bassin des Grands Lacs  
54 inférieurs et du Saint-Laurent, depuis le cours supérieur du fleuve Saint-Laurent  
55 jusqu'au secteur inférieur du lac Huron. Cette répartition comprenait trois systèmes  
56 fluviaux majeurs et un lac du Québec. Aujourd'hui, la répartition canadienne de la tortue  
57 molle à épines se limite à un petit nombre de populations locales isolées (c.-à-d. des  
58 sous-populations) dispersées sur l'ensemble de l'aire de répartition historique de  
59 l'espèce.

60 En Ontario, la tortue molle à épines est présente dans la partie sud-ouest de l'Ontario,  
61 dans des zones côtières et des cours d'eau ou affluents importants des lacs Érié,  
62 Sainte-Claire et Huron. Douze populations locales sont considérées comme étant  
63 subsistantes, et 7 populations locales (c.-à-d. des sous-populations) sont considérées  
64 comme étant historiques, car elles n'ont pas fait l'objet de récents relevés. On considère  
65 l'espèce comme étant disparue du lac Ontario et de la rivière des Outaouais. Toutefois,  
66 on trouve encore une abondance d'aires d'habitat convenables sur la rivière des  
67 Outaouais, près de Westmeath. On rencontre un nombre important d'individus de  
68 l'espèce dans quatre secteurs géographiques principaux : deux sur le lac Érié, et des  
69 sites se trouvant dans deux systèmes fluviaux majeurs dans le sud-ouest de l'Ontario.

## Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour la tortue molle à épines en Ontario

---

70 Bien que l'on ne sache pas avec exactitude l'abondance de l'ensemble de la population  
71 de l'espèce en Ontario, on estime celle-ci à 900 individus matures. Selon le rapport de  
72 2016 du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), le  
73 nombre d'adultes matures dans certaines populations locales pourrait avoir diminué de  
74 plus de 45 % au cours des 20 dernières années. Plusieurs populations locales ne  
75 comportent qu'un nombre restreint d'individus, et l'on prévoit le déclin continu des  
76 populations en raison des menaces qui pèsent actuellement sur l'espèce.

77 La tortue molle à épines dépend principalement de l'habitat aquatique et n'utilise  
78 l'habitat terrestre que pour la nidification, l'exposition au soleil le long des rives et pour  
79 de rares déplacements entre des plans d'eau voisins. L'espèce est généralement  
80 associée à des plans d'eau de grande superficie, comme des rivières, des ruisseaux ou  
81 des lacs, mais on peut la trouver aussi dans des ruisseaux, des marais, des étangs et  
82 des terres humides situés à proximité d'importants plans d'eau. Comme l'espèce utilise  
83 une variété d'habitats aquatiques pour accomplir son cycle biologique, il est important  
84 que ces habitats soient liés les uns aux autres. La tortue molle à épines utilise les zones  
85 végétalisées, peu profondes et vaseuses dans les rivières ou les lacs pour réguler sa  
86 température corporelle. Elle hiberne dans les bassins profonds du ruisseau, de la rivière  
87 ou du lac qu'elle fréquente la plupart du temps durant la saison active, et niche sur les  
88 plages de sable ou les bancs de sables ou de gravier. La tortue molle à épines est  
89 avant tout carnivore et se nourrit d'écrevisses, d'insectes et de poissons vivants ou  
90 morts. Elle trouve d'importantes ressources alimentaires dans les radiers, les ruisseaux,  
91 les criques, les sites vaseux ou sablonneux et les baies végétalisées.

92 La tortue molle à épines est longévive; certains individus de l'espèce peuvent vivre plus  
93 de 50 ans. Toutefois, les individus mettent de 12 à 15 ans à parvenir à maturité  
94 sexuelle, et les taux de survie des nids et des nouveau-nés sont extrêmement bas. De  
95 telles caractéristiques du cycle vital accroissent considérablement la vulnérabilité de la  
96 tortue molle à épines à une mortalité accrue chez les adultes, car même une légère  
97 hausse du taux de mortalité annuel des adultes peut se traduire par des déclin à long  
98 terme de la population. Le cycle biologique comprend une longue hibernation et une  
99 courte saison de croissance. Les femelles pondent généralement une couvée de 12 à  
100 18 œufs par année en juin ou en juillet, mais certaines femelles ont jusqu'à deux  
101 couvées en une même année. Selon une étude réalisée dans une zone protégée de  
102 l'Ontario, la couvée peut comporter jusqu'à 43 œufs.

103 La perte ou l'altération des rives et des habitats aquatiques en raison du  
104 développement rural ou urbain ou de la construction et de l'entretien de routes, de  
105 ponts et de barrages constituent une menace importante pour la tortue molle à épines  
106 qui est une espèce hautement aquatique. Dans plusieurs secteurs, les berges sont

Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour la tortue molle à épines en Ontario

---

107 renforcées pour empêcher l'érosion à l'aide de murs de métal ou de béton, ou  
108 d'enrochements (c.-à-d. des murs de pierres). Ce durcissement des rives réduit l'accès  
109 de la tortue molle à épines à des habitats essentiels qu'elle utilise pour la nidification, la  
110 recherche de nourriture et l'exposition au soleil, ce qui diminue également la  
111 disponibilité de ces habitats. Le dragage constitue une menace directe de blessure ou  
112 de mortalité pour les tortues, et peut également avoir une incidence défavorable sur  
113 l'habitat de l'espèce, notamment par la perturbation d'importantes aires d'hivernage.

114 Les ouvrages de régularisation des eaux, comme les barrages et les écluses peuvent  
115 faire entrave au déplacement des tortues dans les milieux aquatiques en créant des  
116 obstacles. Certaines opérations de régularisation des eaux peuvent également nuire à  
117 l'habitat des tortues en modifiant les niveaux d'eau en amont et en aval, le transport des  
118 sédiments, les propriétés thermiques et les concentrations d'oxygène, qui sont tous des  
119 facteurs susceptibles d'influer sur les conditions convenables de l'habitat utilisé par  
120 l'espèce pour l'hivernation, la nidification, l'exposition au soleil et la recherche de  
121 nourriture. La fluctuation des niveaux d'eau due aux ouvrages de régularisation des  
122 eaux peut également avoir une incidence directe sur la tortue molle à épines, car les  
123 niveaux d'eau accrus au printemps et à l'été peuvent noyer les nids, et les niveaux  
124 d'eau diminués au cours de l'hiver peuvent provoquer le gel et la mort des tortues en  
125 hivernage.

126 Parmi les autres menaces importantes pour l'espèce, on compte les blessures et les  
127 mortalités accidentelles dues aux collisions avec des embarcations motorisées, les  
128 prises accessoires dans le cadre des pêches commerciale et récréative, la capture  
129 illégale de tortues molles à épines pour utilisation comme animaux de compagnie,  
130 aliments et remèdes traditionnels, et l'invasion d'espèces non indigènes et  
131 envahissantes (p. ex. roseau commun, aussi appelé phragmites ou *Phragmites*  
132 *australis ssp. australis*) qui diminue la quantité d'espaces ouverts servant à la  
133 nidification de la tortue molle à épines et qui modifie les régimes de température dans  
134 l'aire de nidification. Des taux excessivement élevés de prédation des nids par le raton-  
135 laveur (*Procyon lotor*), la moufette rayée (*Mephitis mephitis*), l'opossum de Virginie  
136 (*Didelphis virginiana*), le renard roux (*Vulpes*), le vison d'Amérique (*Neovison vison*) et  
137 le coyote (*Canis latrans*) constituent également une menace grave pour certaines  
138 populations locales, en éliminant le recrutement au sein de celles-ci. Le piétinement par  
139 le bétail d'élevage peut avoir d'importantes répercussions à l'échelle locale, y compris  
140 des dommages aux nids, ainsi que des blessures et des mortalités chez les femelles  
141 qui nichent. Les blessures et la mortalité sur les routes à proximité des structures de  
142 barrages ont également été déterminées comme étant une menace pour l'espèce.

Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour la tortue molle à épines en Ontario

---

143 Les perturbations dues à l'activité humaine (p. ex. perturbations sur les plages  
144 sablonneuses), la pollution et les changements climatiques ont aussi une incidence sur  
145 l'espèce, bien que cette incidence ne soit pas encore bien comprise. Les changements  
146 des régimes de précipitation, des niveaux d'eau et des événements météorologiques  
147 extrêmes attribuables aux changements climatiques peuvent également constituer un  
148 facteur limitatif pour la tortue molle à épines en modifiant la disponibilité de l'habitat  
149 (p. ex. inondations le long des rives), quoique l'on ne connaisse pas l'ampleur de  
150 l'incidence.

151 Bien qu'un nombre important d'habitats autrefois convenables aient été altérés, on  
152 trouve encore plusieurs habitats convenables dans l'aire de répartition de l'espèce, et il  
153 serait possible d'en créer davantage par l'atténuation des menaces et le maintien et le  
154 rétablissement de l'habitat (p. ex. habitat de rives et de nidification) pour accroître  
155 davantage la viabilité des populations locales et améliorer la connectivité de l'habitat. Le  
156 maintien de la connectivité de l'habitat permettra à l'espèce de maintenir un flux  
157 génétique et de coloniser de façon naturelle les emplacements qu'elle occupait  
158 autrefois, ou qui comportent des aires d'habitat convenables à proximité des  
159 emplacements occupés. L'adoption d'approches de gestion qui réduisent la prédation  
160 des nids et favorisent le recrutement, y compris les programmes de « bon départ » (une  
161 technique de conservation qui consiste à élever en captivité des tortues juvéniles ou  
162 des œufs jusqu'à ce qu'ils atteignent une taille convenable, avant d'être mis en liberté),  
163 pourrait s'avérer nécessaire et réalisable afin d'appuyer la viabilité à long terme de  
164 certaines populations locales. D'autres recherches s'imposent afin de déterminer à quel  
165 moment et à quels endroits le recours à ces techniques pourrait s'avérer nécessaire et  
166 réalisable pour contribuer au rétablissement de l'espèce. Le renforcement des  
167 connaissances à l'égard de la répartition de l'espèce, de la viabilité des populations et  
168 des tendances démographiques, de l'utilisation de l'habitat et des menaces aidera à  
169 déterminer où concentrer les efforts de rétablissement. Le renforcement de la  
170 sensibilisation quant aux façons de réduire les menaces qui pèsent sur l'espèce et la  
171 promotion des mesures d'intendance contribueront à mobiliser la participation du public  
172 aux efforts de protection et de rétablissement de l'espèce et de son habitat. Compte  
173 tenu de la menace que représente la capture illégale, on recommande de miser de  
174 prudence au moment de partager des renseignements en vue d'appuyer les mesures  
175 de rétablissement, pour ne pas augmenter le risque pour l'espèce.

**Objectif du programme de rétablissement du gouvernement**

176 L'objectif du gouvernement pour le rétablissement de la tortue molle à épines consiste à  
177 appuyer la viabilité à long terme des populations locales existantes, et lorsque cela est  
178 jugé réalisable sur les plans biologique et technique, à appuyer l'augmentation de sa  
179

Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour la tortue molle à épines en Ontario

180 répartition et de son abondance par l'atténuation des menaces, la gestion et le  
181 rétablissement de l'habitat convenable, l'amélioration de la connectivité de l'habitat  
182 entre les populations et l'amélioration du recrutement.

183 **Mesures**

184 La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité  
185 partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'a toutes les connaissances, l'autorité,  
186 ni les ressources financières pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de  
187 l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération  
188 intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et  
189 collectivités. En élaborant la présente déclaration, le gouvernement a tenu compte des  
190 démarches qu'il pourrait entreprendre directement et de celles qu'il pourrait confier à  
191 ses partenaires en conservation, tout en leur offrant son appui.

192 **Mesures menées par le gouvernement**

193 Afin de protéger et de rétablir la tortue molle à épines, le gouvernement entreprendra  
194 directement les mesures suivantes :

- 195
- 196 • Continuer de protéger la tortue molle à épines et son habitat par l'application de la LEVD.
  - 197 • Entreprendre des activités de communication et de diffusion afin d'augmenter la  
198 sensibilisation de la population quant aux espèces en péril en Ontario (p. ex. par  
199 le truchement du programme Découverte de Parcs Ontario, le cas échéant).
  - 200 • Poursuivre la surveillance des populations et atténuer les menaces qui pèsent  
201 sur la tortue molle à épines et sur son habitat dans les zones protégées par la  
202 province, lorsque cela est jugé réalisable et convenable.
  - 203 • Renseigner les autres organismes et autorités qui prennent part aux processus  
204 de planification et d'évaluation environnementales quant aux exigences de  
205 protection prévues à la LEVD.
  - 206 • Encourager la soumission de données sur la tortue molle à épines au dépôt  
207 central de l'Ontario (Centre d'information sur le patrimoine naturel, CIPN) par le  
208 biais du [CIPN \(projet sur les espèces rares en Ontario\) dans iNaturalist](#) or  
209 directement par le biais du [CIPN](#).

## Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour la tortue molle à épines en Ontario

- 210 • Continuer à appuyer les partenaires en conservation, et les organismes,  
211 municipalités et industries partenaires, et les collectivités autochtones, pour qu'ils  
212 entreprennent des activités visant à protéger et rétablir la tortue molle à épines.  
213 Ce soutien prendra la forme de financement, d'ententes, de permis avec des  
214 conditions appropriées, et de services.
- 215 • Continuer de mettre en œuvre la *Loi sur les espèces envahissantes de l'Ontario*  
216 pour contrôler la propagation des espèces envahissantes (p. ex. les phragmites)  
217 qui menacent la tortue molle à épines en limitant l'importation, le dépôt, le  
218 relâchement, l'élevage et la culture, l'achat, la vente, la location ou l'échange  
219 d'espèces envahissantes.
- 220 • Continuer de mettre en œuvre le Plan stratégique contre les espèces  
221 envahissantes de l'Ontario (2012) pour prendre en charge les espèces  
222 envahissantes (par exemple, le phragmite commun) qui menacent la tortue molle  
223 à épines.
- 224 • Entreprendre l'examen des progrès réalisés dans la protection et le  
225 rétablissement de la tortue molle à épines dans les dix ans suivant la publication  
226 du présent document. Plus de temps sera nécessaire en vue de compléter  
227 l'examen des progrès réalisés pour cette espèce, étant donné son cycle de  
228 reproduction lent, ainsi que le temps jugé nécessaire pour achever la mise en  
229 œuvre des mesures de rétablissement et en évaluer les progrès.

### 230 **Mesures appuyées par le gouvernement**

231 Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge comme étant nécessaires à  
232 la protection et au rétablissement de la tortue molle à épines. Le programme  
233 d'intendance des espèces en péril pourrait accorder la priorité aux mesures étant  
234 identifiées comme étant « hautement prioritaires » aux fins de financement. Lorsque  
235 cela est raisonnable, le gouvernement tiendra également compte de la priorité accordée  
236 à ces mesures lors de l'examen et de la délivrance d'autorisation en vertu de la *Loi de*  
237 *2007 sur les espèces en voie de disparition*. On encourage les autres organismes à  
238 tenir compte de ces priorités lorsqu'ils élaborent des projets ou des plans d'atténuation  
239 relatifs à des espèces en péril.

### 240 **Secteur d'intervention : Gestion**

241 Objectif : Maintenir ou améliorer la qualité de l'habitat, augmenter la  
242 connectivité, atténuer les menaces et améliorer le  
243 recrutement.

244 La majorité des populations de la tortue molle à épines sont présentes dans des zones  
245 hautement urbanisées, où les pressions en matière de développement continuent  
246 d'augmenter. Ainsi, l'amélioration du caractère convenable et de la connectivité de  
247 l'habitat est un élément clé dans les mesures de rétablissement à l'échelle du paysage,  
248 et fondées sur l'habitat pour cette espèce. Étant donné que les propriétaires fonciers  
249 varient sur l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce et que celle-ci est surtout  
250 présente en milieu urbain, et le long de rives sur des terres privées, l'adoption d'une  
251 approche de collaboration en ce qui a trait à la gestion de l'habitat sera essentielle pour  
252 la protection et le rétablissement de cette espèce. Les approches concertées en  
253 matière d'atténuation des menaces, en particulier les plans d'atténuation propres à  
254 chaque emplacement, sont essentielles en vue de compléter les activités de  
255 gestion de l'habitat et d'assurer la viabilité à long terme des populations locales. Là où  
256 des mesures visant à améliorer le recrutement sont jugées nécessaires (p. ex. cages  
257 sur les nids, programmes de « bon départ »), celles-ci devraient être mises en œuvre  
258 conjointement avec des mesures d'atténuation des menaces existantes et des mesures  
259 de protection, de gestion ou de rétablissement de l'habitat nécessaires à la survie à  
260 long terme de la population locale. Les techniques d'atténuation des menaces et de  
261 gestion de l'habitat devraient être utilisées d'une manière qui n'expose pas l'espèce à  
262 un risque accru, et devraient adhérer aux meilleures connaissances scientifiques et aux  
263 meilleures approches en matière d'intendance ou de rétablissement élaborées par des  
264 professionnels ou des organismes qualifiés.

265 **Mesures :**

- 266 1. **(Hautement prioritaire)** Collaborer avec les propriétaires et les  
267 gestionnaires fonciers, les intervenants, les partenaires et les organismes  
268 autochtones à l'élaboration de pratiques de gestion exemplaires en vue de  
269 réduire les menaces qui pèsent sur l'espèce et son habitat. Il faudrait  
270 évaluer et adapter les mesures selon les meilleurs renseignements  
271 disponibles. Les mesures peuvent comprendre :
- 272 ○ des solutions de rechange au développement traditionnel, comme  
273 l'utilisation de formes naturelles de stabilisation des rives au lieu de  
274 durcir les rivages à l'aide d'enrochements ou de murs de pierres, dans  
275 la mesure où cela est jugé réalisable et convenable;
  - 276 ○ des techniques d'atténuation relativement à la construction de  
277 nouvelles routes et à la mortalité routière, y compris l'aménagement  
278 d'écopassages pour tortues (p. ex. clôtures et tunnels), déterminer et  
279 aborder les tronçons de route où la mortalité routière est  
280 particulièrement élevée, et le recours à des solutions de



- 281                   remplacement aux techniques traditionnelles de construction routière  
282                   dans les habitats sensibles (p. ex. ponts au-dessus des terres  
283                   humides) dans la mesure où cela est jugé réalisable et convenable;
- 284                   ○ des activités d'intendance visant à réduire les perturbations sur  
285                   l'espèce et son habitat (p. ex. signalisation ciblée pour aborder les  
286                   menaces locales);
- 287                   ○ l'encouragement et la mise en œuvre de techniques de pêche visant à  
288                   réduire les prises accessoires;
- 289                   ○ des techniques de contrôle des espèces envahissantes, là où elles  
290                   constituent une menace directe pour la tortue molle à épines;
- 291                   ○ la collaboration avec les municipalités locales, les autorités en matière  
292                   de conservation et les autres organismes pertinents en vue de mettre  
293                   en œuvre des plans de gestion de l'eau qui réduisent au minimum les  
294                   répercussions sur l'espèce et son habitat, notamment en ce qui  
295                   concerne l'inondation des aires de nidification durant les périodes de  
296                   nidification et d'incubation, et l'abaissement du niveau d'eau durant les  
297                   périodes d'hivernage.
- 298                   2. **(Hautement prioritaire)** Collaborer avec les propriétaires et les  
299                   gestionnaires fonciers, les collectivités et les organismes autochtones à  
300                   l'élaboration et à la mise en œuvre de plans coordonnés de gestion de  
301                   l'habitat pour améliorer les conditions propices à l'habitat et la connectivité  
302                   de l'habitat, et pour créer, améliorer et rétablir l'habitat aux emplacements  
303                   prioritaires.
- 304                   3. Mettre en œuvre, adapter et améliorer des techniques visant à réduire la  
305                   prédation des nids et améliorer le recrutement, y compris des méthodes  
306                   comme la pose de cages et les programmes de « bon départ » là où ces  
307                   activités sont jugées nécessaires et appropriées (c.-à-d. où l'on croit que  
308                   le taux de recrutement est insuffisant pour le maintien de populations  
309                   viables).
- 310                   4. Travailler de concert avec les propriétaires fonciers locaux, les  
311                   municipalités et les partenaires communautaires à la protection  
312                   stratégique de l'habitat de la tortue molle à épines, et encourager la  
313                   protection à long terme par le biais de programmes existants de protection  
314                   des terres et d'intendance ou d'organismes de protection des terres, y  
315                   compris les terres pouvant appuyer une meilleure connectivité de l'habitat.

316 5. Collaborer avec les divers échelons du gouvernement, les organismes  
317 d'application de la loi et les autres partenaires à l'élaboration et à  
318 l'application d'une stratégie concertée afin de contrer la menace que  
319 représente la capture illégale.

320

321 **Secteur d'intervention : Recherche et surveillance**

322 Objectif : Accroître les connaissances sur l'abondance et la répartition  
323 de la population et des tendances démographiques, ainsi  
324 que l'utilisation de l'habitat par l'espèce et les menaces qui  
325 pèsent sur elle.

326 Comme l'espèce est présente dans de petites populations isolées, la surveillance  
327 systématique de l'abondance de la population est importante afin de comprendre le  
328 statut de la tortue molle à épines en Ontario, de suivre les tendances démographiques  
329 et de déterminer la viabilité des populations locales. Le comblement des lacunes en  
330 matière de connaissances à l'égard de la biologie, de la démographie de populations,  
331 de l'utilisation de l'habitat et des menaces de l'espèce fournira des renseignements qui  
332 sont nécessaires afin d'orienter la conception et la mise en œuvre de mesures de  
333 rétablissement efficaces. L'application de technique visant à améliorer le recrutement  
334 (p. ex. programmes « bon départ ») pourrait être nécessaire en vue d'assurer la viabilité  
335 à long terme de certaines populations locales. L'évaluation continue de ces techniques  
336 permettra de mieux comprendre les façons et le moment idéal de les mettre en œuvre.  
337 La collaboration avec les collectivités autochtones et les détenteurs de savoir  
338 autochtones intéressés en vue de comprendre les connaissances traditionnelles  
339 écologiques de l'espèce et d'intégrer ces connaissances aux mesures collaboratives de  
340 gestion pourrait améliorer les efforts de rétablissement de la tortue molle à épines.

341 **Mesures :**

342 6. **(Hautement prioritaire)** Collaborer avec les propriétaires et les  
343 gestionnaires fonciers locaux, les intervenants du secteur, les  
344 organisations, les organismes gouvernementaux, les partenaires et les  
345 collectivités et les organismes autochtones à l'élaboration et à la mise en  
346 œuvre d'un programme normalisé de recensement et de surveillance qui  
347 comprend les mesures suivantes :

348 ○ la surveillance de la répartition et de l'abondance de l'espèce aux  
349 emplacements représentatifs à l'échelle de son aire de répartition en  
350 Ontario en vue de déterminer et de suivre l'évolution de l'abondance  
351 des populations au fil du temps;

Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour la tortue molle à épines en Ontario

---

- 352           ○ l'évaluation de la présence de l'espèce dans des emplacements où  
353           aucune observation récente n'a été signalée (y compris les sites  
354           historiques et les sites où l'espèce est réputée disparue et dont les  
355           conditions sont encore propices à l'habitat), et approfondir les  
356           connaissances de la répartition locale et régionale de la tortue molle à  
357           épines en Ontario;
- 358           ○ la surveillance des menaces émergentes et existantes qui pèsent sur  
359           l'espèce;
- 360           ○ la promotion de la participation du public aux programmes de science  
361           citoyenne qui misent sur la collecte de données (p. ex. iNaturalist).
- 362           7. **(Hautement prioritaire)** Mener des recherches en vue de déterminer  
363           l'efficacité des techniques d'atténuation des menaces, des approches en  
364           matière de rétablissement et des pratiques de gestion exemplaires, y  
365           compris :
- 366           ○ les techniques visant à atténuer l'incidence de certaines activités,  
367           comme le développement des rives et la construction et l'exploitation  
368           de barrages, sur les aires de nidification;
- 369           ○ les approches en matière de création, de rétablissement et  
370           d'amélioration d'habitat;
- 371           ○ les techniques en matière de récupération et de transfert des individus  
372           de l'espèce;
- 373           ○ les techniques visant à améliorer le recrutement (p. ex. la protection  
374           des nids et l'incubation, les programmes de « bon départ », l'exclusion  
375           des prédateurs).
- 376           8. Mener des enquêtes sur la gravité et les répercussions possibles des  
377           menaces, comme les espèces envahissantes, les prédateurs favorisés par  
378           l'homme, les prises accessoires, la capture illégale, la pollution et les  
379           changements climatiques sur les populations locales, et surveiller ces  
380           répercussions.
- 381           9. Mener des recherches sur la biologie, l'écologie, l'utilisation de l'habitat et  
382           la génétique de l'espèce, là où des lacunes en matière de connaissances  
383           subsistent, notamment :

Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de  
rétablissement pour la tortue molle à épines en Ontario

---

- 384 ○ les besoins essentiels en matière d'habitat et de population pour  
385 assurer la viabilité des populations (p. ex. taille convenable pour  
386 l'habitat, nombres d'individus matures);
- 387 ○ les besoins en matière d'habitat et l'utilisation de l'habitat pendant les  
388 différents cycles de vie (p. ex. nidification, alimentation, hibernation);
- 389 ○ la génétique et la démographie de la population à l'échelle de l'aire de  
390 répartition de l'espèce;
- 391 ○ les effets des changements relatifs aux précipitations, aux niveaux  
392 d'eau et aux événements météorologiques extrêmes sur la  
393 disponibilité de l'habitat local et sur la survie des individus (inondations  
394 de nids le long de rives).

395 10. Le cas échéant, encourager la consignation, le partage et le transfert des  
396 connaissances traditionnelles écologiques sur la tortue molle à épines, là  
397 où elles ont été partagées par les communautés, en vue d'accroître les  
398 connaissances sur l'espèce et d'appuyer les efforts de rétablissement  
399 subséquents.

400 **Secteur d'intervention : Sensibilisation et intendance**

401 Objectif : Renforcer la sensibilisation et promouvoir la protection et  
402 l'intendance de la tortue molle à épines et de son habitat en  
403 Ontario.

404 La tortue molle à épines est présente sur un paysage qui a été hautement modifié, et  
405 l'espèce continue d'être confrontée à une variété de menaces en lien avec l'utilisation  
406 intensive du paysage par l'homme. Par conséquent, plusieurs groupes et organismes, y  
407 compris les propriétaires et les gestionnaires fonciers, les organismes de conservation,  
408 les partenaires et les collectivités et les organismes autochtones ont tous un rôle à jouer  
409 à l'égard de la protection et du rétablissement de l'espèce. Le renforcement de la  
410 sensibilisation du public à l'égard du rétablissement de la tortue molle à épines et la  
411 promotion des initiatives locales d'intendance par le biais d'outils, comme des  
412 campagnes éducatives et des campagnes de médias sociaux ciblées, jouent également  
413 un rôle prépondérant en ce qui a trait au rétablissement de l'espèce. Compte tenu du  
414 risque que constitue la capture illégale de la tortue molle à épines, on recommande de  
415 miser de prudence au moment de partager des renseignements en vue d'appuyer les  
416 mesures de rétablissement, pour ne pas augmenter le risque pour l'espèce.

417 **Mesures :**

418 11. Renforcer la sensibilisation du public à l'égard de la tortue molle à  
419 épines, y compris son statut et la protection dont elle bénéficie en vertu

## Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour la tortue molle à épines en Ontario

---

- 420 de la LEVD, et solliciter la participation du public et des intervenants aux  
421 initiatives d'intendance qui visent la tortue molle à épines. Les mesures  
422 peuvent comprendre :
- 423 ○ l'élaboration de campagnes interactives sur les médias sociaux et de  
424 campagnes de marketing grand public, et l'évaluation de leur  
425 efficacité afin de promouvoir les initiatives d'intendance à l'égard de  
426 la tortue molle à épines et de réduire les risques, comme la mortalité  
427 accidentelle et la capture illégale. Assurer la coordination avec  
428 d'autres initiatives qui visent les espèces de tortues en péril, le cas  
429 échéant;
  - 430 ○ la collaboration avec les propriétaires et les gestionnaires fonciers,  
431 les municipalités, le public et les autres intervenants en vue de  
432 renforcer la sensibilisation à l'égard de la tortue molle à épines et des  
433 façons de réduire les répercussions sur l'espèce;
  - 434 ○ la sensibilisation des membres du public à ce qu'ils doivent faire  
435 lorsqu'ils rencontrent une tortue blessée ou qu'ils repèrent un nid  
436 dans un endroit à risque élevé.

### 437 **Mise en œuvre des mesures**

438 Le programme d'intendance des espèces en péril offre une aide financière pour la mise  
439 en œuvre de mesures. On encourage les partenaires en conservation à discuter des  
440 propositions de projets en lien aux mesures énoncées dans la présente déclaration du  
441 gouvernement en réponse au programme avec le personnel du ministère de  
442 l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs. Le gouvernement de  
443 l'Ontario peut aussi conseiller ses partenaires à l'égard des autorisations exigées aux  
444 termes de la LEVD afin d'entreprendre le projet.

445 La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée si les priorités touchant l'ensemble  
446 des espèces en péril changent selon les ressources disponibles et la capacité des  
447 partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des  
448 mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout là où les déclarations du  
449 gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

### 451 **Évaluation des progrès**

452 La *Loi sur les espèces en voie de disparition* exige que le gouvernement de l'Ontario  
453 procède à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de

Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour la tortue molle à épines en Ontario

---

454 rétablissement d'une espèce dans le délai précisé dans la déclaration du gouvernement  
455 en réponse au programme de rétablissement pour l'espèce, qui a été fixé à 10 ans dans  
456 la présente déclaration. Cette évaluation permettra de déterminer si des rectifications  
457 sont nécessaires pour en arriver à protéger et à rétablir la tortue molle à épines.

458 **Remerciements**

459 Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du  
460 Programme de rétablissement de l'Ontario et de la déclaration du gouvernement en  
461 réponse au programme de rétablissement pour la tortue molle à épines (*Apalone*  
462 *spinifera*) pour leur dévouement en ce qui a trait à la protection et au rétablissement des  
463 espèces en péril.

464 **Renseignements supplémentaires**

465 Consultez le site Web des espèces en péril à [ontario.ca/especesenperil](http://ontario.ca/especesenperil)  
466 Communiquez avec le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et  
467 des Parcs  
468 1 800 565-4923  
469 ATS 1 855 515-2759  
470 [www.ontario.ca/environnement](http://www.ontario.ca/environnement)